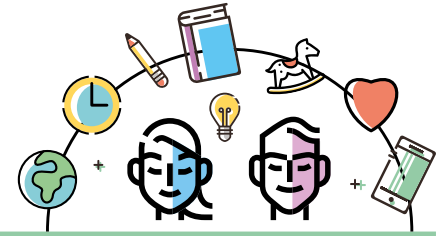


Le service PP et l'enseignement spécialisé



Si votre enfant ne retire pas un bénéfice satisfaisant de l'enseignement classique, il peut avoir droit à un enseignement spécialisé.

L'enseignement spécialisé consistera, par exemple, en le fait que l'élève travaille selon d'autres objectifs d'apprentissage que les autres élèves, qu'un professeur ou un assistant suive l'élève en classe ou que l'élève reçoive un équipement spécialement adapté à lui. L'enseignement spécialisé doit être adapté au besoin des enfants.

Si vous-même ou l'école êtes inquiet du fait que votre enfant ne retire pas convenablement de bienfaits de l'enseignement, l'école essaiera de mieux adapter cet enseignement à votre enfant. Si cela n'est pas suffisant, l'école et le service psycho-pédagogique (PPT) évalueront ce dont l'enfant a besoin et vous conseilleront. L'école devra alors prendre une seule décision.

Le service psycho-pédagogique (PP) peut collaborer de manière interdisciplinaire au niveau local, par exemple avec le service de santé et le NAV, et au niveau de l'Etat avec par exemple Statped ou les services psychiatriques. Le service PP est soumis à l'obligation de secret.

LE SERVICE PSYCHO-PEDAGOGIQUE (Pedagogisk-psykologisk tjeneste - PPT)

Il s'agit d'un service offrant des conseils aux écoles, aux communes et aux comtés sur des mesures d'aménagement destinées aux enfants ayant des besoins spécifiques.

L'évaluation d'expert

C'est un document provenant du service psycho-pédagogique (PPT) et montrant si l'élève a besoin d'un enseignement spécialisé, ainsi que donnant des conseils sur le type d'offre que l'élève doit recevoir.

Décision à caractère unique

Il s'agit d'un courrier provenant de l'école stipulant si l'élève dispose ou non du droit à un enseignement spécialisé, et en quoi l'enseignement spécialisé consistera. Il vous est cependant possible de faire appel de la décision à caractère unique.

Plan d'enseignement individualisé (IOP)

Un IOP doit indiquer l'objectif et le contenu de l'enseignement spécialisé : c'est ainsi un outil de travail pour les professeurs.

Que puis-je attendre de l'école ?

L'école :

- veillera à ce que les meilleurs intérêts de l'élève soient pris en compte
- s'impliquera et vous interrogera avant de prendre des décisions concernant votre enfant
- aura des entretiens avec l'enfant et ses parents, et fera le bilan correspondant de l'enfant
- évaluera si votre enfant a besoin d'un enseignement spécialisé
- priera le service psycho-pédagogique (PPT) de réaliser une évaluation par un expert si vous le demandez, ou si l'école considère que l'élève a besoin d'un enseignement spécialisé
- prendra une décision à caractère unique stipulant que l'élève doit recevoir ou non un enseignement spécialisé, et précisant la nature de cet enseignement spécialisé
- élaborera un plan d'enseignement individuel (IOP)
- délivrera à l'élève un enseignement spécialisé tel que décrit dans la décision à caractère unique et dans le plan d'enseignement individualisé (IOP)
- rédigera un rapport écrit sur l'enseignement spécialisé et le développement de l'élève une fois par an
- veillera à ce que vous et votre enfant receviez des indications sur ce qu'implique l'évaluation avec et sans notation à l'école secondaire, avant que vous ne preniez votre décision.

Que puis-je faire ?

En tant que parent :

- vous pouvez exiger que l'école évalue si votre enfant a besoin d'un enseignement spécialisé
- vous pouvez discuter de votre souci avec le service PP et l'école avant le renvoi
- vous serez impliqué(e) et devrez donner votre accord avant que l'école demande au service psycho-pédagogique (PPT) de réaliser une étude sur votre enfant
- vous serez impliqué(e) et devrez donner votre accord avant que l'école ne décide si votre enfant doit recevoir un enseignement spécialisé
- une fois par an, vous recevrez un rapport écrit sur l'enseignement spécialisé que votre enfant reçoit et une évaluation de la manière avec laquelle votre enfant se développe
- vous pouvez vous déposer une réclamation si votre enfant ne reçoit pas d'enseignement spécialisé
- vous pouvez vous plaindre du contenu, de la réalisation ou de l'organisation de l'enseignement spécialisé
- vous pouvez décider que l'enfant soit exempté de l'évaluation avec des notes à l'école secondaire dans les matières dans lesquelles il ou elle reçoit un enseignement spécial

